La restauration scolaire

Une restauration de qualité, des tarifs uniformisés, le Conseil départemental finance une partie des frais de cantine.

Des produits locaux pour des repas équilibrés

Chaque années ce sont plus de 1, 7 million de repas qui sont élaborés par des agents départementaux qualifiés.

Le 1er janvier 2023, le Département met à disposition des collèges publics d'adhérer à un groupement d'achats de denrées alimentaires. Celui-ci permet aux collèges de bénéficier de tarifs négociés sur des produits de qualité avec un large éventails de produits répondant aux exigences de la loi EGALIM

Par ailleurs la plateforme Agrilocal permet l'achat de produits frais et de saison issus de fournisseurs du Vaucluse.

CONTACT

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

0490161500

CONTACTER

Un logiciel de gestion de la restauration

Afin d’accompagner les collèges dans le respect des évolutions récentes de la

règlementation, notamment la loi EGALIM qui impose des critères en matière d'approvisionnement, le Conseil départemental s'est doté en 2021 d'un logiciel de gestion de la restauration.

Celui-ci permet aux collèges de quantifier et d'analyser les différents types de denrées entrant dans la composition des repas.

Enfin, le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) cuisines 2021-2024 entre dans sa troisième année d'acquisition et de renouvellement d'équipements et de matériels pour les restaurants scolaires des collèges publics. (lignes de self, équipements de cuisson, laverie...)

© Département de Vaucluse

Des mesures pour l'hygiène et la sécurité

Le Conseil départemental de Vaucluse fait régulièrement procéder à des analyses alimentaires, de surface et de potabilité de l'eau dans chaque collège.

L'aide aux frais de cantine

Le Conseil départemental verse directement au collège une aide au paiement de la demi-pension qui peut aller jusqu'à 237 euros par enfant et par année scolaire. Cette aide est ensuite déduite de la facture restant à charge des familles.

Qui peut en bénéficier ?

Les élèves scolarisés dans les collèges publics et privés sous contrat d'association prenant 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine à la cantine dont les parents résident dans le Vaucluse et perçoivent le RSA (socle ou majoré).

Le document à fournir au collège : attestation CAF/MSA datant de moins de 3 mois.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09